

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00415
Numéro SIREN : 830 263 166
Nom ou dénomination : #ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro de dépôt 1764

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidente et le secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent actions sur les 100 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée, est atteint.

La Présidence déclare que la société **ADITIS AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée à l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec avis de réception en date du 14 février 2024, est absente excusée.

Puis, la Présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

7. Une copie des statuts ;
8. Un exemplaire de la convocation avec les récépissés des envois recommandés ;
9. La feuille de présence ;
10. L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes ;
11. Les rapports du commissaire aux comptes ;
12. Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

La Présidence fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par les statuts.

Puis, la Présidence ouvre la séance en donnant lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les critères de désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés commerciales ne sont pas remplis tels qu'ils sont prévus par le décret n02019-514 du 24 mai 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, et décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de la société ADITIS AUDIT CAC et celui de Monsieur MONNIER Patrick, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse formalites.entreprises.gouv.fr.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente,

Le Secrétaire,

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

